

**POLICE DES CIMETIERES**

**Dispositions pour les fêtes de la Toussaint**

En raison des fêtes de la Toussaint, la Mairie de Montigny-lès-Metz signale les différentes dispositions prises par arrêté municipal concernant la police des cimetières :

⇒ **Du 20 octobre 2014 au 02 novembre 2014 inclus**, il est interdit de faire procéder à des exhumations – réinhumations et transferts de corps dans les cimetières de la Ville, à l'exception des opérations indispensables liées aux inhumations.

⇒ **Du 29 octobre 2014 au 02 novembre 2014 inclus**, tous travaux de construction et réparation de pierres sépulcrales ou autres insignes funéraires sont interdits, à l'exception des travaux indispensables aux inhumations.

⇒ **Du 31 octobre 2014 au 02 novembre 2014 inclus**, il est interdit dans l'enceinte des cimetières de procéder aux travaux de lessivage.

Il est rappelé qu'il est interdit de circuler ou stationner avec des véhicules de tous genres, à l'exception des fourgons mortuaires.

Il est rappelé, conformément aux dispositions du règlement des cimetières en vigueur, qu'il est expressément interdit de vendre des fleurs, plantes, couronnes et autres objets funéraires à l'intérieur des deux cimetières ainsi qu'aux abords immédiats, sauf autorisation spéciale.

De plus, il est interdit de déposer dans les chemins, allées ainsi que dans les passages dits « inter-tombes », des fleurs, plantes, couronnes ou autres objets.

■ **Contact presse**

Anne-Camille ESTEBAN > 03.87.55.74.25/14 > [annecamille.esteban@montigny-les-metz.fr](mailto:annecamille.esteban@montigny-les-metz.fr)  
[www.montigny-les-metz.fr](http://www.montigny-les-metz.fr) > [Page Facebook](#)